

Arrêt du Tribunal du 19 septembre 2019 – Unifarco/EUIPO – GD Tecnologia Interdisciplinari Farmaceutiche (TRICOPIID)

(Affaire T-359/18) ⁽¹⁾

[«*Marque de l'Union européenne – Procédure d'opposition – Demande de marque de l'Union européenne verbale TRICOPIID – Marque nationale figurative antérieure TRICODIN – Motif relatif de refus – Risque de confusion – Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001*»]

(2019/C 399/58)

Langue de procédure: l'italien

Parties

Partie requérante: Unifarco SpA (Santa Giustina, Italie) (représentants: A. Perani et J. Graffer, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: L. Rampini, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: GD Tecnologia Interdisciplinari Farmaceutiche Srl (Rome, Italie) (représentants: E. Pepe et M. Farinola, avocats)

Objet

Recours formé contre la décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 13 mars 2018 (affaire R 2150/2017-5), relative à une procédure d'opposition entre GD Tecnologia Interdisciplinari Farmaceutiche et Unifarco.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Unifarco SpA est condamnée aux dépens, y compris à ceux exposés par GD Tecnologia Interdisciplinari Farmaceutiche Srl devant la chambre de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO).*

⁽¹⁾ JO C 276 du 6.8.2018.

Arrêt du Tribunal du 19 septembre 2019 – WI/Commission

(Affaire T-379/18) ⁽¹⁾

(«*Fonction publique – Pensions – Pension de survie – Partenariat non matrimonial enregistré – Refus d'octroi – Article 1er, paragraphe 2, sous c), iv), de l'annexe VII du statut – Accès au mariage civil – Principe de bonne administration – Devoir de sollicitude – Circonstances exceptionnelles*»)

(2019/C 399/59)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: WI (représentants: T. Bontinck et A. Guillerme, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: B. Mongin et L. Radu Bouyon, agents)

Objet

Demande fondée sur l'article 270 TFUE et tendant à l'annulation de la décision de la Commission du 16 août 2017 en ce qu'elle n'a pas octroyé le bénéfice d'une pension de survie au requérant, de la décision du 13 septembre 2017 en ce qu'elle a refusé le bénéfice d'une pension de survie au requérant et de la décision du 9 mars 2018 rejetant la réclamation introduite par le requérant.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *WI est condamné aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 341 du 24.9.2018.

Arrêt du Tribunal du 17 septembre 2019 – TrekStor/EUIPO (Theatre)

(Affaire T-399/18) ⁽¹⁾

[«*Marque de l'Union européenne – Demande de marque de l'Union européenne verbale Theatre – Motif absolu de refus – Caractère descriptif – Absence de caractère distinctif – Article 7, paragraphe 1, sous b) et c), du règlement (UE) 2017/1001*»]

(2019/C 399/60)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: TrekStor Ltd (Hong-Kong, Chine) (représentants: O. Spieker, A. Schönfleisch, M. Alber et N. Willich, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: S. Hanne, agent)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 26 avril 2018 (affaire R 2238/2017-2), concernant une demande d'enregistrement du signe verbal Theatre comme marque de l'Union européenne.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *TrekStor Ltd est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 294 du 20.8.2018.